



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

Nombre des conseillers : 11 - En exercice : 11 - Ont pris part aux délibérations : 11
Date de la convocation : 10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil à la mairie, en séance ordinaire et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marc TESTE, Maire

Présents : Alain AGUILERA, Jean-Marc TESTE, Patricia FERNETTE, Sylvie MALLET, Gilbert MILESI, Huguette CARLOTTI, Hadjila ZIANE, Benjamin AUCREMANNE, Andrée CHABAUD, Jérôme LACOLAS

Absents excusés :	Ayant donné pouvoir à :
Pierre MOULIN	Alain AGUILERA

A été désigné(e) Secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT) : Hadjila ZIANE

Ordre du jour :

N° d'ordre	N° de délibération	Objet de la délibération
1	2023-20	Destination des coupes affouagères 2023/2024
2	-	Vente de l'immeuble situé parcelle cadastrale n° H 307
3	2023-21	Signature du contrat de canal n°2 de Carpentras – période 2022-2027
4	2023-22	Projet de création d'un commerce multi-services : convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie relative à la conduite d'une étude de marché
5	2023-23	Projet de création d'un commerce multi-services : convention avec la Société Publique Locale territoire Vaucluse relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'études préalables au projet
6	2023-24	Budget primitif 2023 - Décision modificative n°4

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et débute l'ordre du jour comme suit :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21/09/2023

- Récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance :

DECISION N°3-2023 du 12/10/2023 : Décision modificative virement de crédit de 500 € du compte 21/21838 au compte 26/261 pour le paiement de la participation à la SPL territoire Vaucluse.

DECISION N°4-2023 du 09/11/2023 : Décision modificative virement de crédit de 650 € du compte 11/6188 au compte 014/7392221 pour le prélèvement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui s'élevait l'an passé à 393 € et pour lequel 500 € avaient donc été inscrits au BP 2023 mais le prélèvement national cette année a été notifié à 1 150 €.

1- Destination des coupes affouagères 2023/2024

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) **DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation**

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Choix Destination - Mode de vente <i>[Type de produit (BO bois d'œuvre ; BI bois d'industrie ; BE bois énergie...) concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>			
Parcelle (UG)	3A3	3A4	3A5
	Délivrance*	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)	Autre choix (A préciser)
36	affouage		

*Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Jean-Marc TESTE, le Maire
- M. Jérôme LACOLAS
- M. Alain AGUILERA

La coupe de la parcelle 36, délivrée en affouage par décision du conseil municipal du 11/03/2021 se poursuivra du **01/12/2023 au 01/04/2024** et pourra être reconduit les années suivantes entre le 01/12 et le 01/04

- La quantité sera de 7 m3 maximum par affouagiste
- Le bois sera à bruler sur la commune et réservé aux résidents
- Coupe des chênes blancs et chênes verts uniquement (pour conservation de tous les autres feuillus et des résineux).
- Le tarif : 70 €/lot

Description et qualité des échanges : Monsieur le Maire précise qu'il souhaite conserver cette action sociale qui mobilise les usagers. Jérôme LACOLAS souligne l'effort financier de la commune au regard des prix appliqués ailleurs.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Unanimité	-	-	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2023-20 est approuvée

2- Vente de l'immeuble situé parcelle cadastrale n° H 307

Ce point est reporté à une séance ultérieure, dossier non finalisé chez le Notaire.

3- Signature du contrat de canal n°2 de Carpentras – période 2022-2027

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les objectifs de la démarche Contrat de Canal dans laquelle s'est lancée l'ASA du Canal de Carpentras.

Cette démarche a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion de la ressource en eau et des ouvrages en impliquant les acteurs ayant un lien avec le Canal.

La mise en œuvre de cette démarche passe par la signature du dossier définitif du contrat de canal composé de 4 documents :

- **La note de cadrage** présente le contexte de réalisation du 2ème contrat de canal ;
- **le document contractuel** qui présente les engagements des co-signataires sur le programme d'opérations, son planning et ses financements ;
- **Le programme d'opérations** composé de 69 opérations, qui détaille le contenu, les aspects techniques et financiers des opérations à mener sur la durée du contrat ;
- **Le protocole de gestion de la ressource des économies d'eau** dont l'objet est de fixer et préciser le cadre des conditions de restitution aux milieux naturels d'une part des économies d'eau réalisées dans le cadre du Contrat de Canal.

Le programme d'actions du contrat de canal s'établit sur la période 2022-2027. Le montant global des investissements prévus s'élève à plus de 18 millions d'euros.

CONSIDERANT :

- que la commune de Méthamis est traversée par le réseau d'irrigation du canal de Carpentras et a participé en tant que membres du comité de suivi au contrat de canal n°2 (2022-2027) ;
- que la démarche contrat de canal n°2 constitue une démarche favorable à la gestion globale et concertée de l'eau sur un territoire ;
- que la démarche vise notamment à améliorer la coopération entre les collectivités locales et l'ASA du Canal de Carpentras ;
- que la signature du contrat de canal acte la volonté des partenaires à respecter les engagements inscrits dans le document contractuel et à s'impliquer dans la mise en œuvre des actions prévues.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes du Contrat de canal n°2 avec l'ensemble de ses documents constitutifs
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le dit-contrat.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Unanimité	-	-	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2023-21 est approuvée

4- Projet de création d'un commerce multi-services : convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie relative à la conduite d'une étude de marché

Dans le cadre du développement de la commune, Monsieur le Maire souhaite projeter la création d'un commerce multiservices de proximité en cœur de village. Le projet serait développé Avenue des Badaïres dans le local accolé au Méthamis café.

La première démarche préalable à effectuer consiste à missionner la CCI pour la conduite d'une étude de marché qui va déterminer en premier lieu la viabilité économique d'un tel commerce et donc la réussite de mener à bien ce projet.

La prestation que la CCI propose comprend l'étude de marché, de concurrence, de clientèle et les réunions de lancement et de restitution. La prestation s'élève à 1 800 € TTC dans sa totalité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette démarche et de l'autoriser à signer tout document à l'effet d'entreprendre cette démarche.

Description et qualité des échanges : les membres du conseil municipal saluent l'initiative d'avoir un commerce de proximité répondant aux besoins de chacun.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Unanimité	-	-	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2023-22 est approuvée

5- Projet de création d'un commerce multi-services : convention avec la Société Publique Locale territoire Vaucluse relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'études préalables au projet

Monsieur le Maire indique qu'après restitution de l'étude par la CCI, et, si le résultat de l'étude de marché révèle une réelle viabilité économique, l'étape suivante serait menée à bien par la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE et consisterait à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'étude préalable comportant :

- L'accompagnement pour le choix d'un architecte (rédaction cahier des charges, consultation des architectes, analyse des offres pour choix d'un lauréat par la commune). L'architecte aura pour mission la conduite d'une étude de faisabilité et de chiffrage.
- Suivi de l'étude de faisabilité
- Chiffrage du bilan global de l'opération et proposition de planning opérationnel
- Recherches de financements/subventions possibles sur l'acquisition et les travaux en lien avec Vaucluse ingénierie
- Assistance à l'acquisition foncière du commerce

Cette prestation, objet de la convention avec la SPL s'élève à 4 500 € TTC (elle ne comprend pas les frais d'architecte qui sont estimés à 9 000 € par la SPL et autres prestations complémentaires éventuelles qui seraient indispensables pour le montage du projet).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette démarche et de l'autoriser à signer la convention s'y rapportant à la condition que le résultat de l'étude de marché de la CCI révèle une réelle viabilité économique.

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Unanimité	-	-	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2023-23 est approuvée

6- Budget primitif 2023 - Décision modificative n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Considérant les missions d'assistances à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'études préalables au projet d'ouverture d'un commerce multiservices,

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, de procéder à une décision modificative du budget primitif 2023 afin de prévoir les crédits nécessaires au démarrage des missions d'assistances à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'études préalables

Considérant les ajustements nécessaires,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°4 du budget de l'exercice 2023 comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 617		6 300,00	
D F 023 023 (ordre)	6 300,00		
D I 20 2031 OPNI	6 300,00		
R I 021 021 OPFI (ordre)	6 300,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	6 300,00	6 300,00
	Réductions		6 300,00
Recettes :	Ouvertures	6 300,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	6 300,00
Solde Réductions	6 300,00
Ouv. - Réd.	

Pour	Contre	Abstention	Sens du Vote
Unanimité	-	-	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 La délibération n° 2023-24 est approuvée

- Questions diverses

Andrée CHABAUD présente le projet intercommunal d'apport volontaire pour l'installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés et le projet de végétalisation de la cours de l'école qui sera affiné au fil du temps.